

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1316

objet : Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution progicielle de gestion des ressources humaines - Autorisation de signature du marché
service : Déléation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0757 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution progicielle de gestion des ressources humaines.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 11 avril 2003, a classé première l'offre de l'entreprise IBM France pour le marché à bons de commande d'une durée de trois ans ferme et d'un montant global de 1 600 000 € HT minimum et 2 300 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0757 et 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture, la mise en oeuvre et la maintenance d'une solution progicielle de gestion des ressources humaines ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec la société IBM France, pour un montant global minimum de 1 913 600 € TTC et maximum de 2 750 800 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée :

- pour les dépenses d'investissement : sur l'opération gestion des ressources humaines n° 0595 individualisée lors de la séance publique du 18 mars 2002 pour la somme de 2 133 000 € TTC en dépenses ; le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 - fonction 020 - ligne de gestion 014572,

- pour les dépenses de fonctionnement: sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - comptes 611 000, 611 800 et 618 400 - et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - fonctions 111 pour l'eau et 222 pour l'assainissement - mêmes comptes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,